

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	12 (1883)
<b>Heft:</b>	3
<b>Rubrik:</b>	Correspondances

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les soussignés se bornent à émettre ici leur conviction sincère, sans récrimination et sans parti pris. Ils ne contestent point les lacunes réelles de nos écoles, mais ils savent aussi par expérience les efforts sérieux et persévérandts de l'administration pour y remédier. Ils doivent cependant à leur conscience de déclarer que les examens de recrues ne répondent pas et ne peuvent pas répondre à l'état réel de l'instruction de la jeunesse fribourgeoise.

*Les délégués de la Direction de l'Instruction publique aux examens de recrues de 1882.*

Morat,	BOURQUI, ancien directeur d'école.
Morat,	WEIBEL, Friederich, <i>Lehrer</i> .
Fribourg,	VONLANTHEN, inspecteur.
Fribourg,	BLANC-DUPONT, instituteur.
Bulle,	PROGIN, Maurice, inspecteur.
Romont,	MOREL, Alphonse, professeur.
Estavayer,	MIERDINGER, Théodore, instituteur.



## CORRESPONDANCES

*Châtel-Saint-Denis 5 février 1883.*

Monsieur le Rédacteur,

Permettez que j'emprunte les colonnes du *Bulletin* pour donner à vos lecteurs un compte-rendu succinct de la dernière conférence des instituteurs de la Veveyse tenue à Châtel-Saint-Denis, le 28 décembre dernier, sous la présidence de M. Villard, inspecteur scolaire du 7<sup>me</sup> arrondissement.

Selon l'habitude, la séance est ouverte par un chant approprié à la circonstance. M. le président prend ensuite la parole. Après avoir exposé les motifs qui ont amené la création d'un nouvel inspecteurat pour la Veveyse, il remercie MM. les ecclésiastiques de la localité, qui daignent nous honorer de leur présence et nous encourager de leurs précieux conseils. Il félicite aussi les instituteurs qui, malgré la difficulté des communications, ont répondu avec empressement à son appel.

L'ordre du jour porte la lecture et la discussion du premier rapport.

M. le Rd curé de Châtel, invité à émettre ses idées sur le présent travail, félicite le rapporteur, qui s'est parfaitement bien acquitté de sa tâche ; les citations ainsi que la plupart des appréciations méritent une mention spéciale. Il combat cependant les tendances de certains pédagogistes qui font abstraction complète des exercices de mémoire dans l'enseignement de cette branche.

S'appuyant sur son expérience personnelle, il croit que l'étude sage et

raisonnée du mot à mot de quelques morceaux d'histoire contribue puissamment à former l'élève à la composition comme aussi à la culture de la mémoire et à meubler son esprit de connaissances utiles et variées.

MM. Villard, inspecteur, et Moret, professeur, sans être admirateurs du mot à mot, veulent cependant que les enfants apprennent par cœur certaines narrations ou descriptions bien faites, afin d'enrichir leur mémoire d'expressions qui pourront les aider à la rédaction.

Quant aux manuels, ils laissent en général à désirer, ils sont ou trop étendus ou trop résumés; celui de M. Schneuwly paraît suffisant pour le second cours.

M. le président recommande l'enseignement simultané de l'histoire et de la géographie; celle-ci est le complément nécessaire de celle-là.

M. l'abbé Chilier, directeur de l'école secondaire, s'arrêtant à l'instruction civique, recommande instamment à MM. les instituteurs de profiter de cet enseignement pour inculquer aux jeunes élèves le respect de l'autorité.

Abordant les méthodes d'enseignement de cette branche, M. l'inspecteur combat l'idée de remettre entre les mains des enfants l'ouvrage de M. Bourqui. Ce manuel, irréprochable sous le double rapport du fond et de la forme, n'est pas, quoi qu'on en dise, à la portée des jeunes intelligences.

Votre serviteur croit avec M. le président que l'on peut se passer de tout manuel. Un résumé des principales notions civiques, telles que droits et devoirs des citoyens, autorités avec leur mode d'élection et durée des fonctions, attributions, suffit amplement aux besoins des élèves.

Abordons la critique de l'ordre du jour élaboré par les soins de quelques instituteurs de la Gruyère et mis à l'essai dans notre district par M. l'inspecteur Progin.

Malgré tout ce qu'il renferme de bon, on décide à l'unanimité, vu les observations présentées par le grand nombre des instituteurs sur la diversité des besoins et des exigences de chaque localité, que chacun aura la liberté de se tracer un ordre du jour propre à sa classe.

Dans le but d'assurer la bonne marche de nos écoles, M. l'inspecteur nous fait part des observations que lui ont suggérées ses visites d'automne. Comme elles peuvent être utiles à plus d'un instituteur, je me permettrai de les résumer brièvement en les classant de la manière suivante:

### **Education.**

1<sup>o</sup> Les prières qui commencent et terminent la classe sont trop variées et laissent à désirer sous le triple rapport du mouvement, de l'accentuation et de l'intonation. Que l'on se serve autant que possible des prières du catéchisme et qu'elles soient faites lentement, bien articulées et avec le ton de la supplication.

2<sup>o</sup> La politesse sent un peu l'étiquette et le superficiel; on désirerait que l'éclat et l'apparat des jours de visite fussent remplacés par une politesse soutenue sur le respect et l'affection réciproques du maître et des élèves.

3<sup>o</sup> Vouons aussi des soins particuliers à la propreté et à l'ornementation de la salle de classe, car ce sont autant de moyens propres à faire aimer le séjour de l'école.

### **Enseignement.**

1<sup>o</sup> *Lecture.* — On n'exige pas assez l'explication des termes; si l'élève ne la trouve pas, que le maître la donne et la fasse ensuite répéter.

**2<sup>e</sup> Calcul mental.** — Dans beaucoup d'écoles, il n'est pas du tout raisonnable. Ne nous contentons pas d'une réponse, mais réclamons la solution détaillée de chaque problème.

**3<sup>e</sup> Système métrique.** — Il ne réussit pas dans plusieurs écoles, parce que l'on manque du matériel nécessaire à cet enseignement. Insister d'abord sur les dénominations des multiples et des sous-multiples.

**4<sup>e</sup> Calcul écrit.** — L'ordre et la précision dans l'exposé de la solution manquent encore.

**5<sup>e</sup> Ecriture.** — Elle est mauvaise en plusieurs endroits ; l'instituteur doit prêcher d'exemple en mettant beaucoup de soin dans tout ce qu'il écrit.

**6<sup>e</sup> Leçons de choses.** — Sur ce terrain comme sur bien d'autres, maints instituteurs travaillent souvent à l'aventure, sans se proposer un but à atteindre. Ayons toujours en vue le développement de quelque faculté et l'acquisition de connaissances utiles.

Avec ces réflexions se termine cette intéressante conférence dirigée avec habileté par M. Villard, nouvel inspecteur scolaire.

A l'issue de la séance, un charmant banquet nous réunit tous à l'Hôtel des Treize-Cantons. Inutile d'ajouter qu'une franche et cordiale gaieté entretenue par les chants de notre Société ne cessa de régner pendant le repas. Nous eûmes encore le bonheur d'entendre les paroles sympathiques et encourageantes de M. le curé et de M. l'inspecteur.

Daignez agréer, Monsieur le Rédacteur, avec mes plus vifs remerciements, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Jh. Duc, inst., secrét.

### *Estavayer, en février 1883.*

Le 8 de ce mois, les instituteurs du premier arrondissement scolaire étaient réunis en Conférence à Estavayer, sous la présidence de M. l'abbé Gapany, inspecteur. M. le préfet de la Broye honore l'assemblée de sa présence. M. le préfet du Lac exprime par télégramme tout le regret qu'il éprouve d'être empêché d'assister à nos débats et ses meilleurs vœux pour que la réussite soit le corollaire de la réunion.

Après le chant d'ouverture, M. l'inspecteur adresse aux instituteurs de sympathiques paroles d'encouragement. « La journée du 26 novembre, dit-il, a été, dans notre patrie, le signal de la victoire de l'école chrétienne sur l'école athée. Il importe donc que les instituteurs fribourgeois redoublient de zèle et de dévouement pour donner aux jeunes gens qui leur sont confiés une direction vraiment chrétienne et pour former des citoyens réellement dévoués à Dieu et à la patrie. Les Conférences et les réunions générales ont maintes fois révélé qu'il existe dans notre législation scolaire des lacunes qu'il importe de combler. »

Afin de faciliter et d'alléger la tâche des instituteurs et d'améliorer leur position financière, la Tit. Direction de l'Instruction publique s'est proposé de demander la révision de quelque-unes des dispositions de notre loi scolaire.

C'est cette nouvelle loi, présentée sous forme d'avant-projet, qui fait l'objet de la réunion de ce jour. Messieurs les membres du corps enseignant sont invités à faire connaître leur opinion et à indiquer les modifications qu'ils croient nécessaires d'apporter dans la nouvelle législation.

Nous résumerons brièvement la discussion en signalant les désiderata formulés par le corps enseignant du premier arrondissement.

**Fréquentation.** — Rendre la fréquentation obligatoire jusqu'à seize ans, ainsi que cela se pratique dans des cantons voisins, ou astreindre les enfants à entrer à l'école dès l'âge de six ans, car il importe d'en finir avec les illettrés et d'en diminuer au plus tôt le nombre.

L'autorisation d'accorder des permissions et des congés, limitée aux préfets et aux instituteurs, abolira un grand nombre d'abus provenant jusqu'ici de la trop grande faiblesse des syndics et des commissions locales.

*Tenue des registres.* — Suppression de la 2<sup>me</sup> partie de l'article 36, concernant la perception des amendes par l'instituteur.

*Mutations et émancipations.* — Interdiction aux parents d'envoyer leurs enfants dans les écoles d'une autre commune sans l'assentiment de l'inspecteur. — Faire à l'article 4 l'adjonction suivante : L'élève qui quitte l'école primaire pour suivre les cours d'une école secondaire doit, s'il n'a pas terminé ses études dans celle-ci, rentrer à l'école primaire.

*Traitements.* — Fixer à 1400 fr. le traitement minimum des instituteurs des villes, sans déduction des avantages accordés par la loi actuelle, tels que logement, affouage, etc. ; à 1200 fr. celui des instituteurs et 1000 fr. celui des institutrices des cours supérieurs des écoles de campagne ; 900 fr. pour les écoles enfantines et 800 fr. pour les écoles de 15 à 20 élèves.

Les primes d'âge seront réparties d'après une échelle progressive de cinq ans, soit 40 fr. après dix ans, 60 après quinze ans, etc.

*Commissions locales.* — Les membres du corps enseignant sont d'avis différents à l'égard des autorités locales. Quelques instituteurs voudraient les supprimer complètement ; d'autres, par contre, ne voudraient pas comprendre dans cette mesure celles qui remplissent bien leurs devoirs (? ?).

*Ecoles de perfectionnement.* — Le subside de l'Etat pour ces écoles ainsi que pour l'enseignement de la gymnastique devrait être conservé. En le supprimant et en adoptant pour base le minimum de traitement fixé par l'avant-projet, il se vérifie que plusieurs instituteurs de la campagne, loin de voir leur position s'améliorer, la verraien amoindrir par la nouvelle loi.

Sur l'observation faite par M. le préfet de la Broye, que les visites des préfets ne sont pas prévues par l'avant-propos, l'assemblée, à l'unanimité, demande la conservation des dispositions du chap. IX de la loi du 28 novembre 1874. Il serait en effet regrettable que l'instituteur fût privé d'un auxiliaire aussi puissant que M. le préfet. Les instituteurs du premier arrondissement ont eu bien souvent l'occasion d'apprecier la compétence et le zèle que déploient en matière scolaire les magistrats placés à la tête des districts de cet arrondissement.

Vu l'heure avancée, M. l'inspecteur termine la séance en invitant les membres du corps enseignant qui seraient disposés à livrer des travaux pour l'exposition nationale de Zurich à les faire parvenir le plus tôt possible au commissaire cantonal désigné à cet effet.

M. l'inspecteur voudrait voir tous les élèves du premier cours munis d'un dictionnaire de la langue française et d'un manuel d'arithmétique, celui des Frères, par exemple, très répandu en France.

Les instituteurs sont invités à travailler pour la prochaine conférence aux questions proposées par le *Bulletin* pour la réunion générale de 1883, et à faire parvenir leurs travaux pour la fin de mars aux rapporteurs désignés.

Un charmant banquet assaisonné de toasts et de joyeux chants termine cette agréable et intéressante journée, puis chacun se sépare en faisant les vœux les plus sincères pour que le projet de loi qui va être prochainement élaboré reçoive le meilleur accueil auprès des membres de l'autorité législative.

Veuillez agréer, M. le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.  
Th. M.

